

Décision n°26-19

Le Directeur Général Exécutif,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment le chapitre III du titre préliminaire du livre Ier intitulé « Participation du public » (articles L. 103-1 à L. 103-7) ;
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 portant création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le Décret du 26 février 2025 portant nomination du directeur général exécutif de l'établissement public SOLIDEO ;
- Vu la délibération du 4 décembre 2025 ayant approuvé le schéma préférentiel des ouvrages ;
- Vu la délibération du 29 avril 2026 n°2026-04_03 portant délégation au Directeur Général exécutif en matière de concertation et de participation du public ;
- Vu la stratégie de concertation et de participation du public de la Solideo Alpes 2030.

Considérant que l'opération de réalisation de la Ligne Olympique Réservée relève de la maîtrise d'ouvrage de la Solideo Alpes 2030 et qu'elle relève des dispositions de l'article L. 103-2, 3° et R. 103-1, 2° du code de l'urbanisme.

Considérant que l'opération prévoit la réalisation d'une Ligne Olympique Réservée qui permettra d'offrir une ligne de transports collectifs à haut niveau de service dans la vallée de la Guisane accompagnée de cheminements piétons et cycles adaptés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de participation du public conformément aux dispositions légales applicables, et, en conformité avec la stratégie de participation et de concertation de la Solideo Alpes 2030 validée en Conseil d'Administration,

Considérant que la Solideo Alpes 2030 met en œuvre une stratégie de concertation adaptée à la diversité des projets, aux spécificités territoriales et organisée projet par projet.

La concertation préalable constitue le premier niveau de participation du public, intervenant à un stade où le projet peut encore être ajusté ;

Cette concertation visera notamment à :

- Informer les parties prenantes sur les enjeux, objectifs et impacts du projet ;
- Recueillir les observations et propositions des citoyens, acteurs et collectivités ;
- Renforcer la transparence et l'acceptabilité ;
- Informer le public de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision finale ;
- Anticiper les contraintes et sécuriser les opérations

DECIDE

Article 1 : Le cadre de la concertation.

La présente décision s'applique à la procédure de concertation du public pour l'opération de réalisation de la Ligne Olympique Réservée située entre Briançon et Le Monétier-les-Bains. Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains.

La réalisation des travaux sur la RD 1091, relatif au projet, est divisée en plusieurs sections, elle comprendra dès que cela est possible et pertinent la réalisation d'une voie unique en site propre, entre Briançon et La Salle Les Alpes. Cette voie permettra de mettre en œuvre une desserte en Bus à Haut Niveau de Service. Aussi, des aménagements ponctuels destinés à permettre une circulation plus fiable des bus, des quais accessibles et des cheminements piétons sécurisés seront prévus entre La Salles des Alpes et Le Monétier-Les-Bains.

La concertation menée est une concertation obligatoire au titre du code de l'Urbanisme en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les objectifs de la concertation :

Outre les objectifs généraux préalablement validés en conseil d'administration, les objectifs spécifiques au projet sont les suivants :

Contexte et finalités du projet :

Le projet de Ligne Olympique Réservée (LOR) s'inscrit dans un contexte de :

- Forte congestion des déplacements dans la vallée de la Guisane (trafic élevé, pics saisonniers, saturation de l'axe RD1091) ;
- Dépendance importante à la voiture individuelle, dans un territoire à forte fréquentation touristique ;
- Enjeux croissants de transition environnementale et de mobilité durable.

Le projet répond à une double finalité :

- À court terme (Jeux Olympiques et Paralympiques 2030) : garantir des liaisons fiables, sécurisées et performantes vers les sites olympiques
- À long terme (héritage territorial) : améliorer durablement les mobilités du quotidien pour les habitants, salariés et visiteurs, en développant des alternatives à la voiture individuelle

L'ambition d'héritage est centrale, avec la volonté de laisser des infrastructures utiles, durables et adaptées aux besoins du territoire après les Jeux.

Les ambitions du projet :

Le projet de LOR porte plusieurs ambitions structurantes :

- Développer une offre de transports collectifs performante et attractive, notamment via un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
- Favoriser le report modal de la voiture vers des mobilités décarbonées (transports en commun, vélo, marche) ;
- Améliorer la fluidité et la fiabilité des déplacements sur un axe structurant du territoire ;
- Renforcer l'accessibilité pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite et les ménages non motorisés ;
- Contribuer à la transition écologique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances ;
- Soutenir l'attractivité du territoire, notamment touristique, tout en améliorant les conditions de vie locales.

Cette concertation vise à informer le public sur le projet et à recueillir ses observations pendant toute la durée de son élaboration, en amont de la poursuite des études et des procédures applicables.

Article 3 : Modalités et mise en œuvre opérationnelle de la concertation.

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Olympique Réservée, la Solideo doit mener une concertation du public dont le cadre est rappelé à l'article 1^{er}.

Conformément aux dispositions de l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettront, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation sera ouverte à compter du 26 mai jusqu'au 26 juin 2026.

Un avis d'information au public a d'ores et déjà été diffusé 15 jours au moins avant le début de la concertation, dans les journaux locaux suivants :

- Le Dauphiné libéré du mercredi 6 mai 2026,
 - TPBM Semaine provence du mercredi 6 mai 2026,
- Et par voie d'affichage dans les Mairies des communes concernées par le projet.

Les modalités de la concertation préalable sont les suivantes :

- Pendant la durée de la concertation, des affiches d'information au public, de flyers, seront présents dans les communes concernées par le projet.
- Le dossier de concertation sera mis à la disposition du public dans les communes concernées par le projet avec un également un Kit de communication.
- Une réunion publique et un atelier auront lieu pendant la concertation et les informations relatives au lieu à la date seront réalisées par voie de presse, sur le site internet et par voie d'affichage.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- Une présentation synthétique de projet et sa gouvernance
- Une présentation de enjeux et effets notamment socio-économiques, sur l'aménagement du territoire, l'environnement
- Une présentation de la démarche de concertation et ses modalités
- Un registre destiné à recueillir les observations du public

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : participationcitoyenne.solideo-2030.com mais également sous format papier dans les communes concernées par le projet aux horaires d'ouvertures habituelles.

Un recueil d'observations du public sous format numérique sera disponible à l'adresse suivante : participationcitoyenne.solideo-2030.com mais également sous format papier dans les communes concernées par le projet.

Le bilan de la concertation sera établi et arrêté par voie de décision du Directeur Général Exécutif et il en sera rendu compte au Conseil d'Administration.

Les observations du public seront enregistrées et conservées par la Solideo Alpes 2030. Le bilan exposera :

- Le déroulement de la concertation,
- La synthèse des observations et propositions,
- Les enseignements tirés de la concertation et comment les observations et propositions ont été prises en compte pour y répondre.

Il sera publié sur le site : participationcitoyenne.solideo-2030.com et joint au dossier des participations du public à réaliser le cas échéant en aval.

Article 4 : Organisation et pilotage

Le service de la Maîtrise d'ouvrage de la Solideo Alpes 2030 assurera le suivi de la procédure de concertation de l'opération.

Responsable : Madame Marie-Jeanne Cadet-Lebbens

Article 5 : Exécution

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Marseille, Le 27 mai 2026

Damien Robert
Directeur Général Exécutif
Solideo Alpes 2030

